

Article 2 – engagements de l'acheteur

- L'acheteur s'engage à faire son affaire personnelle des travaux de fauche, de pressage, regroupement, chargement et transport du fourrage. Il déclare expressément être assuré en responsabilité civile pour tout événement survenant de son fait, de celui d'une personne agissant pour son compte, de celui de son matériel.
- L'acheteur s'engage à enlever le fourrage le plus tôt possible, et au plus tard dans un délai de 7 jours courant à partir du jour où le stade de récolte optimal lui a été signalé.
En cas de pluie, ce délai sera prorogé par accord entre les parties.

Article 3 – poids, prix et paiement

- La surface vendue sera la base de la facturation.
- Le prix est fixé à € HT l'ha de fourrage
 - *A titre indicatif le coût agronomique du fourrage en compensation des semences, travaux d'implantation et de fertilisation (traction, main d'œuvre et carburant compris) représente sur la base de l'itinéraire technique recommandé une valeur moyenne de*
 - *Pois/avoine ou orge – semences de ferme : 200 €/ha (semences fermes 50€ - prépa sol et semis 100€ - fertilisation 50 €)*
 - *Vesces ou Pois/avoine – semences achetées : 265 €/ha (semences 115€ - prépa sol et semis 100€ - fertilisation 50 €)*
- L'acheteur s'engage à effectuer le paiement
 - par versement d'un acompte à la signature du présent contrat de€ HT/ha
 - par versement du solde, dans le mois suivant la réception de la facture émise par le vendeur.

Article 4 – litiges

- Les parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
- En cas de désaccord persistant, avant toute action contentieuse, ils solliciteront en médiation la FDSEA de Moselle.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

le vendeur (2)

l'acheteur(2)

(1) cocher l'option choisie

(2) signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »